

## **Le 29 août 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 29 août 2016, de 20 h 00 à 21 h 00 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Boutellerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère  
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère  
M. Christian Lévesque, conseiller  
M. Réal Lévesque, conseiller  
M. Denis Moreau, conseiller  
M. Patrick Dionne, conseiller

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2016
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2016
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
9. Avis de motion – règlement # 321 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
10. Présentation du projet de règlement numéro 321
11. Avis de motion – règlement # 322 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
12. Présentation du projet de règlement numéro 322
13. Avis de motion – mise à jour du règlement # 305 relativement à la gestion des matières résiduelles
14. Résolution mandatant les signataires de l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières résiduelles
15. Résolution – Achat de 50 lumières DEL
16. Résolution – travaux rue Raymond –préparation de terrain
17. Résolution mandatant un entrepreneur pour l'exécution des travaux sur la rue Raymond
18. Résolution pour l'achat de tuyaux et matériaux divers pour ponceau Rang de la Haute-Ville
19. Résolution mandatant un entrepreneur pour l'exécution de remplacement d'un ponceau sur le rang de la Haute-Ville
20. Résolution mandatant les signataires du contrat pour l'achat de la Chapelle de la Grève

21. Rapport d'organismes
22. Correspondance
23. Autres sujets
24. Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016**

159-2016

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2016**

160-2016

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2016 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

### **5. Suivi du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016**

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016.

### **6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2016**

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2016.

### **7. Approbation et autorisation des comptes à payer**

161-2016

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 194 669,12 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies**

M. Christian Lévesque informe les membres du conseil que les procédures de fusion du service d'incendie de Mont-Carmel avec la Régie Incendie Kam-Ouest suivent leur cours. Il y a eu embauche d'un professionnel afin d'évaluer les biens de chacune des casernes.

Il y a eu une grosse sortie la semaine dernière à Mont-Carmel, toutes les casernes ont été appelées pour combattre l'incendie d'une ferme. Le tout s'est bien déroulé, dans les circonstances.

La Municipalité de Mont-Carmel a confirmé qu'elle verserait un montant dans le surplus accumulé de la Régie Incendie Kam-Ouest, suite à la fusion, afin d'équilibrer le surplus accumulé de l'ensemble des municipalité faisant partie de la Régie.

### **9. Avis de motion règlement numéro 321 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

M. Christian Lévesque, conseiller donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 321 modifiant le règlement numéro 293 par l'ajout d'une nouvelle règle (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie sera présenté pour adoption.

## **10. Présentation du projet de règlement numéro 321**

### **Projet de règlement numéro 321 modifiant le règlement 293 par l'ajout d'une nouvelle règle (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. 2016, c.17). Et que cette loi a été sanctionnée le même jour;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 29 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 30 août 2016;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 août 2016;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 29 août 2016;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Christian Lévesque**

**Appuyé par Mme Marie-Hélène Dumais**

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Que le projet de règlement numéro 321 modifiant le règlement 293 par l'ajout d'une nouvelle règle (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, soit adopté et qu'il est ordonné et statué par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 : Préambule**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

#### **Article 2 : Objet**

Le présent règlement a pour objet d'insérer la Règle 3.1 au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité, lequel, notamment, concernant le financement politique et se lit comme suit :

#### **3.1 Annonce lors d'une activité de financement politique**

*Il est interdit à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

#### **Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, joint en annexe est adopté.

#### **Article 4 : Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice- générale, secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

***Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.***

### **11. Avis de motion règlement numéro 322 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

M. Réal Lévesque, conseiller donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 322 modifiant le règlement numéro 301 par l'ajout d'une nouvelle règle (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie sera présenté pour adoption.

### **12. Présentation du projet de règlement numéro 322**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 modifiant le règlement 301 par l'ajout d'une nouvelle règle (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. 2016, c.17). Et que cette Loi a été sanctionnée le même jour;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 29 août 2016;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 août 2016;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné lors de la séance du 29 août 2016.

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 322 au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

**Il est proposé par** M. Réal Lévesque

**Appuyé par** Mme Annick Mercier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de règlement numéro 322, modifiant le règlement numéro 301 par l'ajout d'une nouvelle règle (projet de Loi 83), apportant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Préambule**

**Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.**

**ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'insérer l'article 6.5.1 au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité, lequel, notamment, concernant le financement politique et se lit comme suit :

**6.5.1 Annonce lors d'une activité de financement politique**

*Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**13. Avis de motion règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 305 relativement à la gestion des matières résiduelles**

M. Réal Lévesque, conseiller donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 323 modifiant le règlement numéro 305 relativement à la gestion des matières résiduelles sera présenté pour adoption.

**14. Résolution mandant les signataires de l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières résiduelles**

Ce point est reporté à une séance ultérieure, les membres du conseil souhaitent prendre connaissance de l'entente.

**15. Résolution pour l'achat de 50 lumières DEL**

CONSIDÉRANT

que la municipalité souhaite faire l'acquisition de lumières DEL pour l'éclairage de ses rues;

CONSIDÉRANT

que l'utilisation de ce type de lumières permettra de faire des économies d'énergie substantielle soit d'environ 2 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT

que la municipalité a reçu une soumission de Jalbertech pour un montant de 258 \$ par lumière, plus main-d'œuvre et taxes;

164-2016  
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de conclure l'achat de 50 lumières DEL avec Jalbertech pour un montant total de 17 150 \$ avant taxes, pièces et main-d'œuvre inclus ainsi qu'une garantie de 10 ans.

**Montant de la dépense financée par le règlement d'emprunt numéro 319.**

**16. Résolution pour les travaux sur la rue Raymond – préparation de terrain**  
**Extraction de l'asphalte**

CONSIDÉRANT que refaire le fond de rue est devenu nécessaire sur la rue Raymond;

CONSIDÉRANT qu'une préparation du terrain doit être faite;

CONSIDÉRANT que Les Construction H.D.F. inc. doit procéder à l'extraction de l'asphalte afin de préparer le terrain pour les travaux de réfection;

165-2016  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la facture de Les Constructions H.D.F. inc. pour un montant de 3 600 \$ avant taxes.

**Montant de la dépense financé par la TECQ 2014-2018.**

**Nivelage**

CONSIDÉRANT que refaire le fond de rue est devenu nécessaire sur la rue Raymond;

CONSIDÉRANT qu'un montant a été prévu sur le règlement d'emprunt numéro 319 pour faire ces travaux;

CONSIDÉRANT que Transport en Vrac St-Denis doit procéder au nivelage du terrain afin de rendre la rue praticable;

166-2016  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la facture de Transport en Vrac St-Denis pour un montant de 456 \$ avant taxes.

**Montant de la dépense financé par le règlement d'emprunt numéro 319.**

**17. Résolution mandant un entrepreneur pour l'exécution des travaux sur la rue Raymond**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection (refaire le fond de rue) sont nécessaire sur la rue Raymond;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de trois entrepreneurs et qu'un soumissionnaire n'a pas donné suite à la demande de soumission ;

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires ont déposé leur soumission dans les délais requis et que le résultat se lit comme suit :

**Montant forfaitaire, incluant main-d'œuvre et matériel nécessaire à l'exécution des travaux.**

**Prix au 100 mètres (avant-taxes)**

Transport en Vrac St-Denis	3 311,66 \$ / 100 mètres
Transport Pierre Dionne	9 420,00 \$ / 100 mètres

**Si une profondeur excédentaire à 12 pouces devient nécessaire**

**Tarif à l'heure pour extraire et remblayer avec 1 pelle et 2 camions : (montant avant taxes)**

Transport en Vrac St-Denis	272,00 \$ / Heure
Transport Pierre Dionne	260,00 \$ / Heure

**ET**

**Prix du matériel (prix à la tonne) (montant avant taxes)**

Transport en Vrac St-Denis	5,66 \$ / tonne (camion 10 roues) Redevances incluses
	5,66 \$ / tonne (camion 12 roues) Redevances incluses
Transport Pierre Dionne	7,60 \$ / tonne 50,00 \$ / camion 10 roues

CONSIDÉRANT

les soumissions étant conformes;

167-2016

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour la réfection sur la rue Raymond à Transport en Vrac St-Denis selon les montants et conditions listés ci-haut et ci-après.

La municipalité ayant un budget d'établi pour ces travaux, une surveillance des travaux devra être faite par un représentant de la Municipalité.

Les matériaux utilisés pour l'exécution des travaux seront pris en considération et payés sur présentation de billets.

Les montants engagés devront être fourni à la Municipalité au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de respecter le montant du budget alloué à ces travaux.

***Montant de la dépense financé par le règlement d'emprunt numéro 319 et par la TECQ 2014-2018.***

**18. Résolution pour l'achat de tuyaux et de matériaux divers pour ponceau rang de la Haute-Ville**

CONSIDÉRANT

**Tuyaux de ponceau**  
que la municipalité doit procéder au remplacement d'un ponceau sur le rang de la Haute-Ville;

CONSIDÉRANT

que des prix ont été demandé auprès de deux fournisseurs et qui se lit comme suit :

Pour 18 mètres de ponceau avec manchons	
Acier Léger Experts	5 446,74 \$ avant taxes
Grossiste M.R. Boucher	6 278,57 \$ avant taxes

168-2016  
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M.

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Acier Léger Experts pour un montant de 5 446,74 \$ plus taxes.

***Montant de la dépense financé par le règlement d'emprunt numéro 319.***

**Matériaux divers pour drainage de la cour du Complexe municipal**

CONSIDÉRANT

qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de certains matériaux complémentaires dont des raccords, des grilles, des assises et des puisards réceptacles afin de procéder à l'installation du système de drainage de la cour du Complexe municipal;

CONSIDÉRANT

que ces achats ont été faits par la Ferme Pierre Garon;

EN CONSÉQUENCE,  
169-2016

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la facture de Ferme Pierre Garon pour un montant total de 1 970,44 plus taxes.

***Montant de la dépense financé par le règlement d'emprunt numéro 319.***

**19. Résolution mandant un entrepreneur pour l'exécution de remplacement d'un ponceau sur le rang de la Haute-Ville**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au remplacement d'un ponceau sur le rang de la Haute-Ville (entre les numéros civiques 29 et 30);

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de trois entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que les trois entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis et qui se lit comme suit :

**Montant forfaitaire, incluant la main-d'œuvre (avant taxes)**

Thomas Lévesque	6 500,00 \$
Transport en Vrac St-Denis	4 938,00 \$
Transport Pierre Dionne	13 790,00 \$

**Coût des suppléments s'il y a lieu**

**Coût au mètre cube du gravier (avant taxes)**

Thomas Lévesque	6,80 \$ /mètre cube
Transport en Vrac St-Denis	12,84 \$ /mètre cube
Transport Pierre Dionne	6,00 \$ /mètre cube

**Coût pour l'exécution des travaux (avant taxes)**

Thomas Lévesque	6 500,00 \$
Transport en Vrac St-Denis	4 938,00 \$
Transport Pierre Dionne	13 790,00 \$

CONSIDÉRANT les soumissions étant conformes;

170-2016

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le rang de la Haute-Ville (entre les numéros civiques 29 et 30) à Transport en Vrac St-Denis selon les montants et conditions listés ci-haut.

***Montant de la dépense financé par le règlement d'emprunt numéro 319.***

**20. Résolution mandant les signataires du contrat pour l'achat de la Chapelle de la Grève**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a manifesté son intérêt auprès de l'Évêché pour l'achat de la Chapelle et du presbytère de la Grève;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues pour un montant de 30 100 \$ à la condition que l'immeuble demeure un usage municipal, communautaire et public et qu'en cas de changement d'usage la différence entre l'évaluation, soit 300,100 \$ et le montant payé soit versé lors du changement d'usage;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues sur l'ensemble des engagements et obligations tel que stipulés au contrat;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 30 000 \$ a été prévu dans le règlement d'emprunt numéro 319 pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE,  
171-2016

il est proposé par M. Christian Lévesque

Appuyé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents :



- De mandater M. Jean Dallaire, maire ainsi que Madame Anne Desjardins, Directrice générale à signer ladite entente;
- De déboursier le montant de 30 100 \$ lors de la signature du contrat  
**(Montant de 30 000 \$ financé par le règlement d'emprunt no. 319 et le résiduel financé par le surplus accumulé)**

**Résolution pour le paiement des honoraires du notaire dans le dossier d'achat de la Chapelle de la Grève**

CONSIDÉRANT que Me Dorisse St-Pierre a reçu une demande pour la préparation du contrat d'achat de la Chapelle et du presbytère de la Grève;

CONSIDÉRANT que selon l'entente prise avec l'Évêché, la municipalité est responsable de ses honoraires;

EN CONSÉQUENCE,  
172-2016

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Appuyé par M. Denis Moreau

Que la municipalité paie les frais d'honoraires de Me Dorisse St-Pierre pour la préparation du contrat pour l'achat de la Chapelle et le presbytère de la Grève.

**De payer ces honoraires à même le surplus accumulé.**

**21. Rapport d'organismes**

**M. Christian Lévesque** informe les personnes présentes que le Comité du Noël au cœur du Kamouraska s'est réuni et est en relance d'activités.

**22. Correspondance**

**22.1 MAMOT**

Approbation du règlement d'emprunt numéro 319  
Entrée en vigueur du règlement numéro 318 modifiant le taux de taxe pour le financement des centres 9-1-1.

**22.2 MMQ**

Réception d'une ristourne pour un montant de 1 142 \$.

**22.3 Comité de développement de Saint-Denis**

Remerciements à la Municipalité pour sa contribution financière lors du Grand Salon des produits régionaux.

**22.4 École Chanoine Beaudet**

Remerciements pour la commandite lors du gala des mérites 2016.

**22.5 CEGEP La Pocatière**

Invitation à la remise des diplômes d'Extra Formation du Cegep.

**22.6 Comité de développement de Saint-Denis**

***Demande d'utilisation des locaux pour l'activité du Noël au cœur du Kamouraska***

CONSIDÉRANT la correspondance en date du 29 août 2016, informant la municipalité que l'activité du Noël au cœur du Kamouraska aura lieu les 19-20 et 26 et 27 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que cette activité connaît un succès sans précédent à chaque année et est très appréciée par les participants;

CONSIDÉRANT que le Comité aura besoin de divers locaux pour la tenue de cette activité, entre autres les locaux du Complexe Municipal, la patinoire et la cuisine;

173-2016

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

la municipalité approuve la tenue de l'activité du Noël au Cœur du Kamouraska;

la municipalité met à la disposition du Comité organisateur la salle multidisciplinaire, la salle de conférence, la patinoire et la cuisine du Complexe municipal;

la municipalité demande au Comité organisateur de défrayer les frais de ménage sur les différents sites, s'il y a lieu;

**23. Autres sujets**

**Mme Anne Desjardins** informe les membres du conseil que le 8 septembre prochain se tiendra le **Colloque de zone de l'ADMQ** à Notre-Dame-des-Neiges, et demande l'autorisation d'y assister.

CONSIDÉRANT QUE

le 8 septembre prochain se tiendra le colloque de zone des directeurs municipaux du Bas-Saint-Laurent Ouest à Notre-Dame-des-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE

ce colloque se veut une rencontre d'ateliers et d'informations pour les directeurs;

CONSIDÉRANT QUE  
174-2016

le coût pour cette journée incluant le diner est de 60 \$;

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à participer à ce colloque et à défrayer les frais d'inscription de 60 \$ et les frais de déplacement.

**M. Christian Lévesque** informe les personnes présentes qu'un dos d'âne a disparu sur la rue de la Beurrerie. L'ouvrier municipal confirme qu'il l'a cherché sans le retrouver. La réinstallation de dos d'âne sera faite au printemps prochain.

**M. Jean Dallaire** informe les personnes présentes que le 10<sup>e</sup> Gala du prix du Patrimoine se tiendra à Saint-Denis le 11 septembre prochain et invite les élus à y participer et s'y inscrire. Le coût est de 40 \$ par personne incluant le diner.

175-2016

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents de rembourser l'inscription aux élus qui s'y seront inscrits.

**24. Période de questions**

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

**25. Clôture et levée de la séance**

176-2016

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Denis Moreau

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 00.

Signature du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
M. Jean Dallaire, Maire

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins, Directrice-générale  
et secrétaire trésorière



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Beurrerie

## LISTE DES COMPTES À PAYER

9157-0044 QUÉBEC INC	2 000,00 \$
ADMQ ZONE 11 BAS-SAINT-LAURENT	60,00 \$
AFFILE-TOUT INC	574,88 \$
ALARME ET SÉCURITÉ DYNAMIQUE	275,25 \$
ANNE DESJARDINS	24,83 \$
BÉTONNIÈRES DU GOLF INC.	290,32 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	655,83 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	26 957,50 \$
CARQUEST LA POCATIERE	50,48 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DENIS	822,67 \$
DESAJDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	432,98 \$
DYNACO MACHINERIE	50,59 \$
EAU LIMPIDE INC	234,00 \$
FERME PIERRE GARON	4 465,73 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12,00 \$
GROUPE CAMERON	136,59 \$
GROUPE DYNACO BMR	541,94 \$
HERVÉ BÉRUBÉ	25,28 \$
INFORMATIQUE IDC	37,94 \$
JALBERTECH	506,56 \$
JEAN DALLAIRE	13,78 \$
JEAN MORNEAU INC	51,74 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	145,47 \$
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC	99 385,29 \$
LES ÉQUIPEMENTS J.P.L. INC	206,96 \$
MALLETTE	413,91 \$
MARCHÉ DE LA BOUTEILLERIE	70,65 \$
MOREAU AVOCATS INC.	3 075,24 \$
MRC DE KAMOURASKA	5 245,59 \$
NETTOYEUR DAOUST FORGET	832,53 \$
NICOLE MOREAU	25,12 \$
PLOMBERIE STEPHANE MARTIN	147,13 \$
PMT ROY	804,00 \$
PREMIER TECH AQUA	267,32 \$
PRODUITS SANITAIRES	
UNIQUE	336,16 \$
PROMOTION KAMOURASKA	-207,85 \$
PUBLICITÉ P.A. MICHAUD	154,65 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 441,79 \$
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	344,92 \$
ROGER DUBÉ	68,98 \$
SERVICES SANITAIRES A. DESCHENES INC.	3 046,84 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC	459,28 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	172,46 \$
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE	2 602,60 \$
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA CÔTE-DU-SUD	562,50 \$
SUZANNE DUBE	52,77 \$
SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA	375,00 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	2 876,11 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	4 869,81 \$
WSP CANADA	11 497,50 \$
SOUS-TOTAL	180 493,62 \$

### **PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JUILLET 2016**

SALAIRES (JUILLET 2016)	5 504,23 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JUILLET 2016)	2 328,96 \$
CONCIERGERIE	1 471,00 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	156,20 \$
VIDÉOTRON	147,12 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 460,81 \$

FRAIS BANCAIRE		107,18 \$
	SOUS-TOTAL	14 175,50 \$
	GRAND-TOTAL	<u>194 669,12 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière , certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2016 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 29 août 2016	Annexe	Résolution	161-2016
------------------------------	--------	------------	----------